



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Maitres auxiliaires

Question écrite n° 44655

Texte de la question

M. Jean-Claude Bateux appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation pour le moins fort préoccupante affectant les maitres auxiliaires de l'academie de Rouen. En effet, environ 400 d'entre eux demeurent a ce jour sans emploi tandis que 130 ne beneficent que d'un poste a temps partiel, ce qui les place dans une situation de reelle precarite. L'argument de baisse demographique evoque au plan gouvernemental ne se verifiant nullement dans les lycees et colleges de l'academie, les eventuels gains en postes auraient pu permettre une amelioration des conditions d'enseignement (reduction des effectifs, meilleure apprehension de l'heterogeneite des eleves, etc.). De plus, le refus de transformation de 22 000 heures supplementaires en 1 200 postes sur l'academie parait incomprehensible au regard de son moindre cout. Aussi, soucieux de l'exigence d'une formation de qualite propre a assurer un reel developpement economique du pays, il lui demande quelle mesure d'urgence il compte prendre pour remedier a cette inacceptable situation.

Texte de la réponse

L'amelioration, ces dernieres annees, du rendement des concours de recrutement des professeurs titulaires a notamment eu pour effet de rendre de moins en moins necessaire le recours aux maitres auxiliaires etant donne que, dans la plupart des disciplines, les effectifs de titulaires permettent de repondre aux besoins d'enseignement. Un protocole d'accord sur la resorption de l'auxiliarat, conclu en juillet 1993, permet de limiter l'incidence de cette evolution sur la situation individuelle des enseignants recrutes en tant que maitres auxiliaires. Le dispositif mis en oeuvre ameliore les conditions de preparation des concours. Les maitres auxiliaires non reemployes peuvent beneficier d'un conge de formation professionnelle, ou d'une allocation d'institut universitaire de formation des maitres. Ils peuvent etre egalement affectes sur des postes de surveillant d'externat pour une annee, tout en preparant un concours. Les mesures prises permettent enfin a certains maitres auxiliaires non reemployes d'exercer pendant un an au maximum les fonctions de surveillant d'externat dans l'attente d'un emploi de maitre auxiliaire devant leur etre propose en priorite. Dans cette situation, les interesses beneficent du maintien de leur qualite de maitre auxiliaire, notamment pour ce qui concerne leur remuneration. Par ailleurs, le decret no 94-824 du 23 septembre 1994, publie au Journal officiel du 24 septembre 1994, cree des concours specifiques en plus des concours deja existants, et ceci pour quatre sessions a partir de 1995. Ces concours sont specialement concus pour les maitres auxiliaires en raison tant des conditions d'inscription (les interesses doivent justifier de services d'enseignement effectues dans un etablissement public d'enseignement du second degre, ce qui est plus restrictif que l'exigence d'etre fonctionnaire ou enseignant non titulaire, requise pour les concours internes classiques) que du deroulement des epreuves (uniquement des epreuves orales au nombre de deux). 2 830 postes ont ete proposes dans l'enseignement du second degre, l'education et l'orientation au titre de la session 1996. sur les 1 832 laureats, 1 174 etaient des maitres auxiliaires. Il n'est pas envisage, en revanche, de garantir le reemploi de tous les maitres auxiliaires, qui, comme le rappelle le decret no 62-379 du 3 avril 1962, sont recrutes a titre essentiellement precare. Les efforts tendant a la titularisation des maitres auxiliaires par la voie des concours

ont abouti a des resultats significatifs : entre 1990 et 1996, plus de 24 500 maitres auxiliaires ont ainsi obtenu leur titularisation. Neanmoins, de nouvelles possibilites de titularisation de certains maitres auxiliaires sont actuellement a l'etude. Le Gouvernement a depose un projet de loi visant notamment a resorber plus generalement la precarite de l'emploi dans les trois fonctions publiques. Le contenu de ce projet de loi etant susceptible d'etre amende, il n'est pas possible de donner d'indications plus precises, notamment quant aux beneficiaires de ce dispositif. En ce qui concerne les heures supplementaires, une premiere tranche de transformation a ete engagee dans le cadre des mesures d'urgence arretees par le Gouvernement pour la rentree 1994 : 10 000 heures supplementaires ont ete transformees en 500 emplois de professeurs. Pour la rentree 1995, 3 200 heures supplementaires ont ete transformees en 160 emplois (plus de 115 emplois par transformation de 2 070 heures supplementaires pour l'academie de la Reunion). Pour la rentree 1996, 200 emplois ont ete crees par la transformation de 3 600 heures supplementaires.

Données clés

Auteur : [M. Bateux Jean-Claude](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44655

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 1996, page 5728

Réponse publiée le : 23 décembre 1996, page 6745